

Avis au public

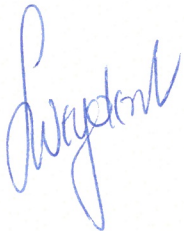
Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 21 septembre 2026, le conseil communal de Rosport-Mompach a édicté un règlement de circulation à caractère temporaire ayant pour objet la réglementation de la circulation routière à Osweiler à l'occasion de travaux d'infrastructures dans la Rue Principale.

La délibération précitée a été approuvée par décision de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics du 24 septembre 2026 et par décision de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures du 6 octobre 2026, réf. : 322/26/CR.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 12 octobre 2026
Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

